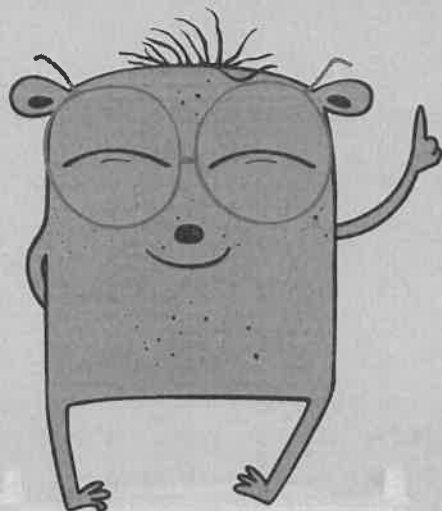


SUIVEZ LE GUIDE DE

la redevance incitative

DU GRAND VILLENEUVOIS



Trier plus et trier mieux !



La gestion de nos déchets est l'un des défis majeurs que nous allons avoir à relever dans les années à venir. Nos villes, nos montagnes, nos forêts, nos océans... toute notre planète est saturée des déchets que nous produisons. Ils polluent la terre et l'eau, ils détruisent notre cadre de vie, ils nuisent à la biodiversité. Chaque année, nous jetons environ 600 kg de déchets ménagers par habitant du territoire, et nous n'en tirons que 75 kg. Pourtant, dans nos poubelles noires qui partent à l'enfouissement, presque 80 % des déchets pourraient être recyclés, compostés ou valorisés. Nous portons tous une part de responsabilité dans cette situation. Nous devons en prendre conscience et questionner notre manière de consommer et de

trier. C'est tout le sens de la tarification incitative, qui fera payer à chacun le juste prix des déchets qu'il produit. Pour réduire la facture, une seule option : trier plus et trier mieux !

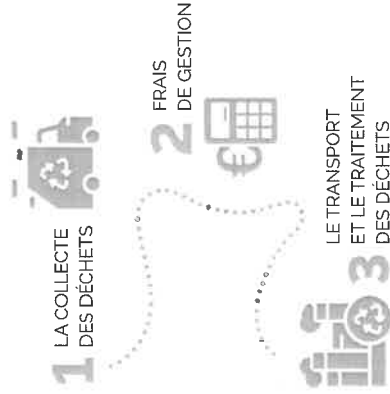
La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois met en œuvre différents dispositifs pour vous accompagner dans cette transition. Vous les découvrirez dans ce guide, ainsi qu'auprès des animateurs de tri qui sont régulièrement présents dans les 19 communes. Alors à vous de jouer : tous citoyens, tous responsables !

Gérard Régnier
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

La redevance incitative, c'est quoi ?

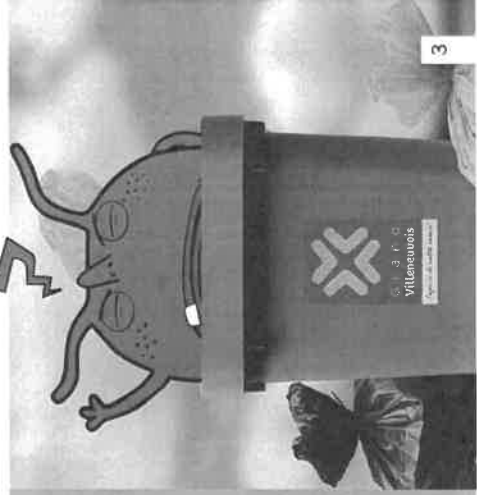
Jusqu'à présent, la gestion des déchets ménagers était financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Un impôt local calculé en fonction de la surface fiscale du logement, et prélevé sur la taxe foncière de chaque propriétaire. Or, en reposant uniquement sur la superficie, ce mode de financement ne correspondait pas à l'usage réel du service public de collecte d'ordures ménagères.

L'intérêt de la redevance incitative est donc d'ajuster - de façon individuelle - le coût de la gestion des déchets ménagers. Comment ? En introduisant une part variable, fondée sur le volume exact de déchets produits par chaque usager.

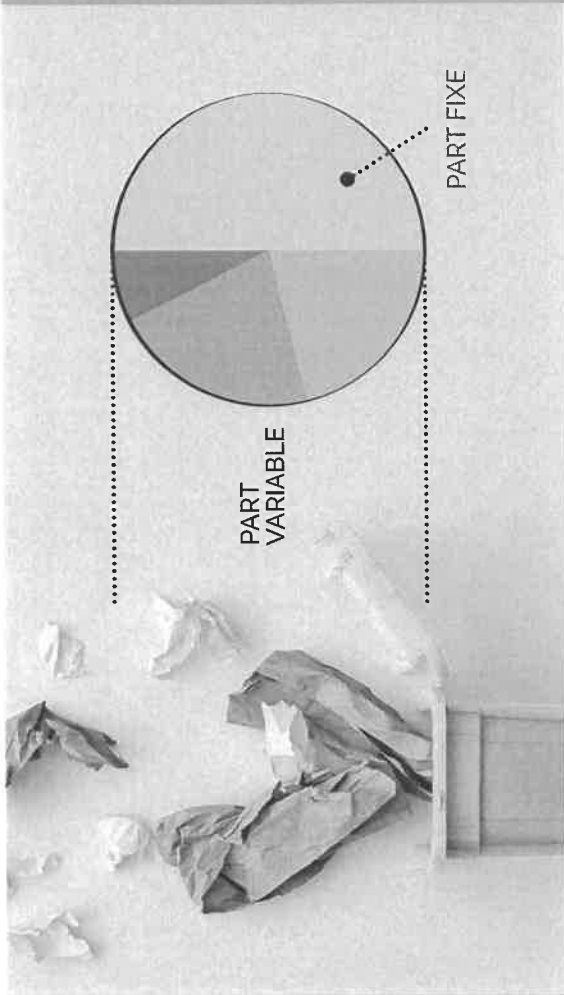


Sommaire

- P. 3** La redevance incitative, c'est quoi ?
- P. 4** Pourquoi mettre en place la redevance incitative ?
- P. 6** Trier ses déchets pour réduire sa redevance incitative
- P. 9** En Grand Villeneuvois, tous les emballages se trient !
- P. 11** Les ordures ménagères
- P. 12** Collecte des encombrants
- P. 13** Prévention des déchets
- P. 14** Les 4 déchetteries du Grand Villeneuvois
- P. 15** Le futur Pôle zéro déchet



La redevance incitative n'est pas un nouvel impôt local. Elle vient remplacer l'actuelle TEOM, et vise à financer l'ensemble du service de gestion des déchets du Grand Villeneuvois : collecte des déchets, déchetteries, traitement et développement des filières de recyclage...



Pourquoi mettre en place la redevance incitative ?

Considérée comme plus équitable, la redevance incitative répond aux enjeux de développement durable, en engageant une prise de conscience collective sur la production et la gestion des déchets. Elle s'aligne aux objectifs fixés par la Loi de Transition énergétique, qui impose de réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies d'ici 2025.

ENCOURAGER LE TRI SÉLECTIF

En liant le coût de la collecte à la quantité produite, la redevance incitative vise à encourager les comportements plus éco-responsables. Elle vous invite à mieux trier, en favorisant notamment le recyclage, le compostage ou la ré-utilisation.

RÉDUIRE LA QUANTITÉ DES DÉCHETS ENFOUIS
Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvevois procède à l'enfouissement des déchets ultimes, via son syndicat de traitement. Or, dans les faits, la CAGV enfouit plus de 80 % de déchets... qui pourraient être valorisables.

Sur ces 80 %, seuls moins de 20 % sont des déchets ultimes (ordures ménagères, tout venant et refus de tri). D'où l'intérêt de mieux valoriser les déchets et matériaux pour réduire la pollution des sols et préserver les ressources naturelles.

Par ailleurs, en réduisant drastiquement la quantité de déchets ultimes, nous préservons également l'espace disponible dans les alvéoles d'enfouissement et limitons le transport des déchets.

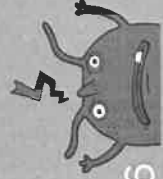
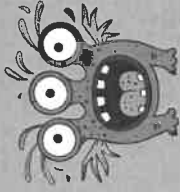
**fin 2024
début 2025**

- Puçage des bacs individuels
- Distribution de badges aux foyers en apport volontaire
- Mise en service des compteurs à déchets



2021

- Déploiement des ambassadeurs « zéro déchet » chargés de sensibiliser les habitants
- Implantation de nouveaux points d'apport volontaire (bornes)



2026

Année test ! Les administrés recevront leur TEOM pour la dernière fois, mais aussi une évaluation de leur redevance simulée en fonction de leur production d'ordures ménagères. Informative, vous n'aurez pas à la régler

2027

Fin de la TEOM et mise en œuvre de la redevance incitative pour tous



Fonctionnement et calendrier

Comment est-elle calculée ?

Concrètement, la redevance incitative fonctionne de la même manière que votre contrat d'eau ou d'électricité. Elle est composée :

- **d'une part fixe** : cela correspond à un abonnement au service, avec un forfait de base. Ce forfait annuel ouvre droit à un nombre forfaitaire de ramassages voire de dépôts en déchetterie.
- **d'une part variable** : cette part est appliquée en cas de dépassement du forfait de base.

MAÎTRISER LES COÛTS POUR LES COLLECTIVITÉS

La réduction des déchets à la source permet aux collectivités de maîtriser leurs coûts liés à la collecte, au traitement et à leur élimination. Par ailleurs, en enfouissant des déchets valorisables, nous enterrons également des matériaux qui auraient pu être recyclés et revendus. Or, c'est une source de financement supplémentaire, qui pourrait alléger nos coûts de transport et de traitement des déchets ménagers.

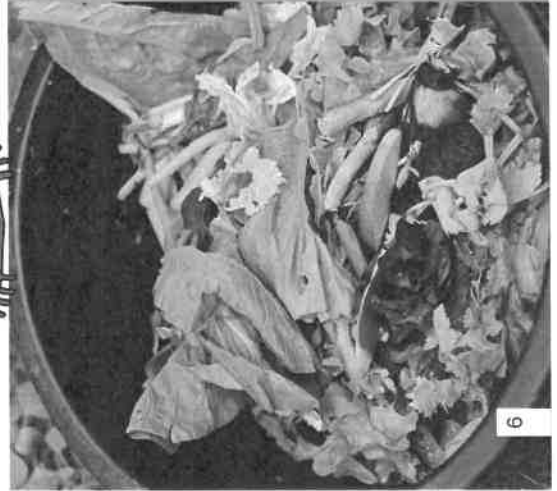
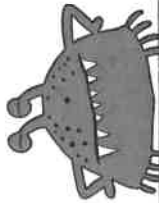
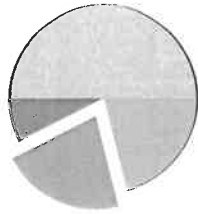
RÉDUIRE LA FACTURE DES USAGERS

La redevance incitative permet d'avoir une vision précise de votre production de déchets. C'est un dispositif plus juste et plus équitable : les efforts de chacun sont récompensés !

Trier ses déchets pour réduire sa redevance incitative

Tri des biodéchets

21,25 %
DE LA PART
VARIABLE



Qu'est-ce qu'un biodéchét ?

Les biodéchets sont définis par le Code de l'Environnement comme : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Collecte en PAV

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a déployé des points d'apport volontaire (PAV) pour collecter les biodéchets ménagers. En effet à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets se généralise (tant pour les professionnels que les particuliers) conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage.

COMMENT CA MARCHE ?

Vous habitez en ville et vous souhaitez déposer vos biodéchets dans un point d'apport volontaire ? Dans un premier temps, rapprochez-vous d'un animateur de tri de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, afin de récupérer votre bioseau ainsi qu'un code d'accès pour les PAV dotés de cadenas. Ensuite, vous pouvez déposer vos déchets alimentaires et organiques dans les bornes prévues à cet effet, SANS utiliser de sac plastique.

Les biodéchets collectés seront traités afin de produire un compost riche en nutriments qui servira d'amendement pour les sols. Le traitement des biodéchets est soumis à un contrôle strict sur toute la procédure de valorisation.

Compostage

Pour les ménages disposant d'un jardin, la CAGV propose des composteurs individuels, financés à 70% par la collectivité. Vous pourrez y déposer vos restes alimentaires ainsi que les produits de taille et de tonte (en respectant les quantités détaillées dans le guide de compostage remis lors du retrait). Vous pouvez récupérer votre bac de compostage au Centre Technique de l'Agglomération, les jours de permanence. Un chèque de caution de 15 € vous sera demandé (paiement CB accepté).


Collecte en porte à porte

Le service de collecte des déchets verts à domicile vous est proposé de mars à juillet puis de septembre à novembre, avec une fermeture estivale au mois d'août et une trêve hivernale en janvier et février.


Une fois par mois les déchets végétaux sont donc collectés sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Blas, Casseneuil, Sainte-Livrade-sur-Lot et Pujols sur certains secteurs pavillonnaires, en périphérie des centres-bourgs. Pour profiter de ce service gratuit, il suffit de déposer vos déchets verts devant votre domicile, en fagots d'un mètre maximum ou en sacs kraft prévus à cet effet, le dimanche soir de la semaine correspondante (cf calendrier de collecte de votre commune).

Broyage à domicile


En zones rurales, la collectivité vous propose un service de broyage gratuit à domicile sur rendez-vous. Il suffit de contacter préalablement le 05 53 01 00 75 du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 11h.



Plus de 46 M de tonnes de déchets organiques sont produits en France chaque année, tous types confondus (hors déchets agricoles et sylvicoles)



En France, la poubelle résiduelle des ménages (sac noir) contient **un tiers de biodéchets**, soit **83 kg par an** et par habitant

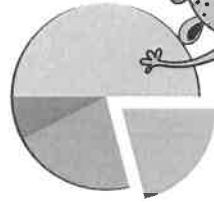


5,5 M de tonnes de biodéchets finissent chaque année incinérés ou enfouis au lieu d'être compostés et valorisés

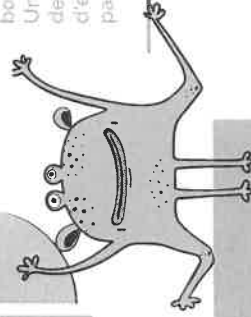
Chiffres clés Ademe 2023



Tri des emballages



21,25 %
DE LA PART
VARIABLE



Aujourd'hui, il est possible de trier tous vos emballages ménagers en les déposant dans les bacs de collecte sélective (borne jaune, borne verte pour le verre et borne bleue pour le papier). Un geste simple qui permet de recycler en moyenne 3,6 kg d'emballage supplémentaire par an et par habitant !

« La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. En effet en France, les règles de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons (en résine PET, celle des eaux minérales, et PEHD, celle des flacons de lessives). Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France. Il est aujourd'hui totalement pérenne, avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. »

Source www.citeo.com

En Grand Villennois, tous les emballages se trient !



1 300
TONNES DE VERRE SONT COLLECTÉES CHAQUE ANNÉE DANS LES 160 BORNES DU GRAND VILLENEUVOIS

Tri du verre
La collecte du verre est la première collecte sélective mise en place en 1976. La CAGV a équipé progressivement l'ensemble de ses territoires avec des bornes à verre. Aujourd'hui, les 19 communes disposent, a minima, d'un conteneur de récupération. Pour rappel, dans les bornes à verre, ne jetez que vos bouteilles en verre, les pots en verre, les flacons de parfum... Pas de vaisselle (faïence, porcelaine), de bouchons de bouteille ou d'ampoules électriques...



825
TONNES DE VERRE SE RETROUVENT DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES, SOIT UNE DÉPENSE DE 198 000 €, CE VERRE TRIÉ POURRAIT ÊTRE VALORISÉ ET RAPPORTER 25 000 €

Tri du papier
Tous les papiers se trient ! Près de 150 bornes bleues sont déployées sur le territoire pour vous permettre de trier facilement vos papiers. Les papiers triés sont recyclés par un procédé simple, qui permet de récupérer les fibres et les transformer en nouvelle matière première. Ce papier recyclé est largement utilisé pour les emballages, les cartons, etc. Recycler le papier permet de préserver nos forêts et nos ressources, d'autant que le papier peut se recycler jusqu'à 5 fois, sans perdre ses qualités.



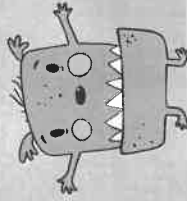
61%
DES PAPIERS SONT RECYCLÉS EN FRANCE (38% EN EUROPE)
Source Citeo



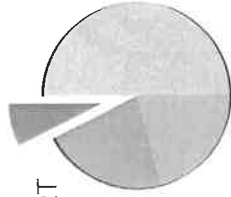
100 milliards

DE VÊTEMENTS SONT VENDUS
CHAQUE ANNÉE DANS LE MONDE

Source Ademe



7.5 %
DE LA PART
VARIABLE



Tri des textiles

Vous pouvez déposer tous vos textiles et vêtements usagés (propres, secs et emballés) dans l'une des bornes prévues à cet effet. Il en existe plus de 40 sur le Grand Villeneuvois. Vous pouvez déposer dans ces points de collecte : les vêtements, les chaussures (attachées par paire) et le linge de maison.

Attention ! Ne déposez jamais de vêtements humides, au risque sinon de générer de la moisissure, rendant le recyclage impossible. Les textiles et vêtements seront ensuite soit valorisés, soit envoyés dans des ressourceries partenaires.

Et tout le reste...

Les déchetteries du Grand Villeneuvois vous accueillent toute l'année pour collecter les déchets suivants : végétaux, gravats, ferraille, bois, mobilier, équipements électriques et électroniques (machine à laver, four, sèche-cheveux, grille-pain, etc.), lampes, huile de vidange, huile végétale, film plastique, peinture, radiographies, capsules de café, déchets ménagers spéciaux (flaconnage de solvant, produits dangereux...), tout venant, papier, cartons, mobilier, jeux et jouets, objets thermiques, etc.

Les ordures ménagères

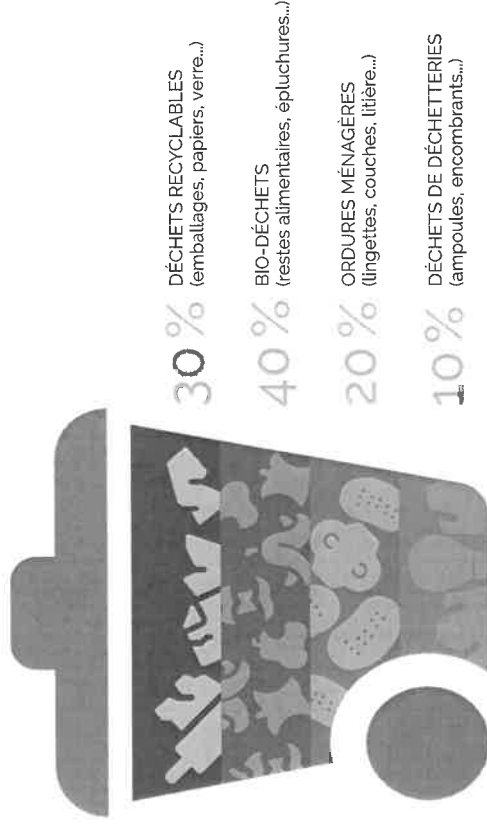
Ce qui reste dans le sac noir

Après avoir tout trié, voici ce qu'il devrait rester dans vos sacs noirs :

- bris de verre, vaisselle
- petits objets en plastique (stylo, petit jouet cassé)
- mégots, pousssières, litières et sacs d'aspirateur
- produits d'hygiène : couches, cotons démaquillants, cotons tiges, serviettes hygiéniques

Et c'est tout !

Dans la poubelle noire non triée, on trouve...



Collecte des encombrants

La CAGV a mis en place un service d'enlèvement et de tri des objets encombrants : mobilier, matelas, fauteuil, télévision, électroménager...

Pour bénéficier de ce service, il suffit de composer le 0801 902 182 (laisser vos coordonnées et un agent vous rappelle pour convenir d'un rendez-vous). Lors de votre inscription, l'agent vous demandera de lui communiquer la liste des objets à ramasser pour évaluer le volume approximatif et

vérifier qu'il entrent bien dans le cadre des « objets encombrants ».

Les encombrants devront être déposés en pas de porte, sur le trottoir, en veillant à laisser suffisamment de place pour les piétons.

La collecte à l'intérieur de votre domicile n'est pas autorisée. Si vous souhaitez un vide maison ou un service particulier, vous devrez vous rapprocher des associations du territoire.

Dépôts sauvages

Il est formellement interdit de déposer, jeter ou d'abandonner vos déchets sur l'espace public (voie publique ou privée).

Sachez qu'au regard de la loi, le dépôt sauvage est une infraction pouvant faire l'objet d'une amende et de poursuites pénales (art. R635-8).

Chaque année, plus d'un million de tonnes de déchets sont déposés dans la nature de façon illégale.

	68 € d'amende pour un sac abandonné à côté d'un conteneur
	135 à 1500 € d'amende pour un dépôt sauvage



Prévention des déchets

Véritable enjeu de société, la prévention des déchets est l'affaire de tous !

Chacun a un rôle à jouer pour limiter la production de déchets.

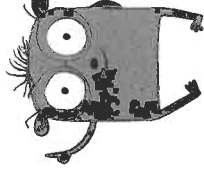
Alors, vous aussi, adoptez quelques gestes simples :

- **Développer le ré-emploi et la ré-utilisation**, autant que possible, en valorisant les objets et les matières premières, via les filières de recyclage ;
- **Favoriser la réparation** : aujourd'hui, on ne jette plus, on répare ! Lancé fin 2022, le bonus réparation est une aide qui vise à favoriser la réparation de vos appareils électriques et électroniques. Le montant du bonus est directement déduit de votre facture, si vous faites appel à un réparateur labellisé ;

- **Réduire les emballages à usage unique** : pensez à acheter en vrac ou à la coupe en apportant vos propres boîtes ou sacs ;

- **Lutter contre le gaspillage alimentaire** : vous ne le savez peut-être pas mais chaque Français jette en moyenne 29 kg de nourriture par an !

Le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas !



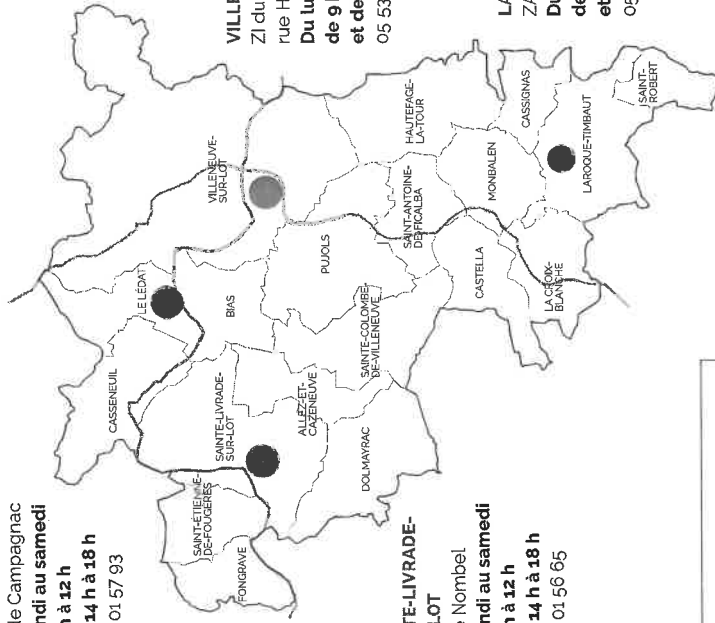
Pour limiter ce gaspillage alimentaire, achetez en plus petite quantité, vérifiez régulièrement les dates de péremption ou congelez vos aliments...



Les 4 déchetteries du Grand Villeneuvois

LE LÉDAT

ZAC de Campagnac
Du **lundi au samedi**
de **9 h à 12 h**
et de **14 h à 18 h**
05 53 01 57 93



VILLENEUVE-SUR-LOT

Zi du Rooy,
rue Henri Le Chatelier
Du **lundi au samedi**
de **9 h à 12 h**
et de **14 h à 18 h**
05 53 01 48 44

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

ZA de Nombel
Du **lundi au samedi**
de **9 h à 12 h**
et de **14 h à 18 h**
05 53 01 56 65

LAROQUE-TIMBAUT

ZA Pourret
Du **mardi au samedi**
de **9 h à 12 h**
et de **14 h à 18 h**
05 53 66 90 94

À NOTER :

Les horaires des déchetteries sont susceptibles d'être adaptés en été ou par forte chaleur. Renseignez-vous par téléphone au préalable.

Le futur Pôle zéro déchet

Afin de vous accompagner dans la diminution de vos déchets ultimes, la CAGV a lancé un vaste plan de rénovation, d'agrandissement et de mises aux normes de ses déchetteries.

La déchetterie de Villeneuve ne pouvant pas faire l'objet de travaux sur le site actuel, il a été décidé de créer un Pôle zéro déchet sur une friche industrielle, au lieu-dit Lasplantes. D'une surface de plus de 40 000 m², ce Pôle zéro déchet va bien au-delà d'une déchetterie traditionnelle.

Il proposera une première plateforme avec les quais de déchargements des bennes tournant, mobilier, ferraille, etc., une seconde pour le déchargement au sol du bois, des déchets verts et des gravats, ainsi qu'une zone de gratuité pour

déposer vos objets et matériaux destinés à être réutilisés.

À l'intérieur du bâtiment, vous disposerez d'une recyclerie, d'une zone de tri du textile, ainsi que d'un atelier de réparation pour tous les équipements électriques et électroniques et un autre atelier pour réparer vos objets ou customiser vos textiles.

Pour mieux comprendre l'impact positif du recyclage et de la valorisation des déchets, le Pôle zéro déchet proposera des parcours pédagogiques.

Le Pôle zéro déchet a pour vocation de rassembler, en un seul lieu, l'ensemble des déchets à valoriser en ressources.

Les différents services du Pôle zéro déchet



QUAIS DE DÉCHARGEMENT (BOIS, DÉCHETS VERTS, GRAVATS)



ZONE DE GRATUITÉ POUR DÉPOSER VOS OBJETS OU MATÉRIAUX DESTINÉS AU REEMPLOI



RECYCLERIE



ZONE DE TRI TEXTILE



ATELIER DE RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES



ATELIER DE RÉPARATION D'OBJETS ET CUSTOMISATION TEXTILE

Infos pratiques et numéros utiles

Collecte des encombrants : 0801 902 182

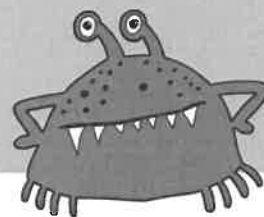
Centre technique de l'Agglomération
du Grand Villeneuvois

ZI La Barbière, 47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 49 22 52

redevanceincitative@grand-villeneuvois.fr

Animateurs de tri : 05 53 49 86 87 - 88

www.grand-villeneuvois.fr



Pour devenir un pro du recyclage,
téléchargez l'appli Guide du tri
sur Android et l'App store !

**SI VOUS DEVEZ ME JETER,
GLISSEZ-MOI DANS LA BORNE BLEUE...**



